

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ
de suspension temporaire des dérogations à
l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce
Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran)
pour la campagne 2020-2021

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14 et R 432-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*), notamment son article 9 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2019, publié au journal officiel le 11 septembre 2019, fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature générale au profit du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres publié au recueil des actes administratifs ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu les autorisations préfectorales de dérogation à l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) délivrées pour la campagne 2020-2021 ;

Vu la réunion du comité de suivi départemental du Grand cormoran du 11 décembre 2020 ;

Considérant que le recensement des grands cormorans permet de suivre l'évolution de son implantation et de ses effectifs et ainsi définir les moyens d'actions sur le sujet du grand cormoran ;

Considérant que le tir sur les grands cormorans, par le dérangement des oiseaux qu'il occasionne, rend difficile le recensement exhaustif des grands cormorans ;

Considérant que l'arrêt temporaire du tir permettra aux oiseaux de se stabiliser sur les sites d'hivernage et permettra ainsi de réaliser le recensement dans de bonnes conditions ;

Considérant que la période proposée du 6 au 20 janvier 2021 a recueilli un avis favorable du comité de suivi susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dispositions générales

Les dérogations à l'interdiction de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) pour la campagne 2020-2021 sont suspendues pour la période du 6 janvier au 20 janvier 2021 inclus afin de permettre le recensement des grands cormorans.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3: Exécution

Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tout agent assermenté au titre de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,



Thierry CHATELAIN